

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2025
CONVOCATION DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de **LYNDE**, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 21 juillet 2025, sous la présidence de **Monsieur Jean Michel PLAETEVOET, Maire**.

Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **14**

Présents: **10**

Absents ayant donné pouvoir : **2**

Absents : **4** Votant : **12**

Etaient présents :

MM. PLAETEVOET , WIPLIER, Mme STOPIN, Mmes COGEZ, BOTTIN, MM. VANLAUWE
COURTOIS, LENOIR, DUMONT, DAUTRICOURT

Etaient excusés : MM. SANTORO, SIX, et Mmes BARTOLOMEO et DAUTRICOURT.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :

Mme BARTOLOMEO à M. LENOIR

Mme DAUTRICOURT à M. DAUTRICOURT

Était absent non excusé : /

Mme STOPIN a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025

Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 AVRIL 2025

Personnel :

- N°2025-07-n°1 : Création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application en l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique) d'agent polyvalent des services techniques.
- N°2025-07-n°2 : Création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application en l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique) d'agent polyvalent scolaire et entretien des bâtiments communaux.
- N°2025-07-n°3 : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent scolaire et entretien des bâtiments communaux à temps non complet – accès stagiaire.
- N°2025-07-n°4 : Adhésion au GEIQ EPE et recours à un contrat d'apprentissage.

Marchés Publics :

- N°2025-07-n°5 : Projet de la Maison Multiservices.

Finances :

- N°2025-07-n°6 : Restauration scolaire choix du prestataire 2025/2026.
- N°2025-07-n°7 : Tarifs cantine 2025/2026.

- N°2025-07-n°8 : Tarifs garderie 2025/2026.
- N°2025-07-n°9 : Location salle des fêtes.
- N°2025-07-n°10 : Location matériel.

Entretien:

- N°2025-07-n°11 : Contrat d'entretien de l'orgue de l'église Saint Vaast.

Administration générale :

- N°2025-07-n°12 : Médiathèque : Contrat d'objectif de niveau 2 avec le Conseil Départemental du Nord.
- N°2025-07-n°13 : Recours au Bénévolat.
- N°2025-07-n°14 : Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Flandre.
- N°2025-07-n°15 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024 du SMICTOM des Flandres.
- N°2025-07-n°16 : Régularisation dossier Servitude : Commune / Monsieur et Madame Adelis.

Question et Informations Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33 après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

Madame STOPIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
La séance a été publique.

APROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 :

Après lecture du PV du Conseil Municipal du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a approuver celui-ci à l'unanimité et a procédé à la signature du PV.

PERSONNEL :

Monsieur le Maire explique que pour la bonne organisation de la commune il est souhaitable de pouvoir garder le personnel en place c'est pourquoi des procédures de création de poste permanent doivent être menées.

N°2025-07-n°01 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (QUEL QUE SOIT LE TEMPS DE TRAVAIL) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION EN L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- la création à compter du 1er Octobre 2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires (30/35ème).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'augmentation de l'activité de ce poste au sein de la commune et que la commune de Lynde n'excédant pas

1000 habitants peut recruter des agents contractuels pour pourvoir tous les emplois au vu de l'article 332-8-3 du CGFP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle semblable et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2025-07-n°02 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (QUEL QUE SOIT LE TEMPS DE TRAVAIL) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION EN L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) D'AGENT POLYVALENT SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'Unanimité

- la création à compter du 20 Septembre 2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent scolaire et entretien des bâtiments communaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires, (30/35ème).

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité de stabilité auprès des élèves et que la commune de Lynde n'excédant pas 1000 habitants peut recruter des agents contractuels pour pourvoir tous les emplois au vu de l'article 332-8-3 du CGFP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle semblable et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2025-07-n°03 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX A TEMPS NON COMPLET – ACCES STAGIAIRE.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que:

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins en personnel de la collectivité du fait du développement des services à la population, monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent scolaire et des bâtiments communaux, à temps non complet de 30 heures hebdomadaire (30/35ème), à compter du 1er Octobre 2025.

Cet emploi sera pourvu au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C1.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants pour ce poste sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de monsieur Maire de créer un poste permanent et nommé un fonctionnaire stagiaire,
- d'autoriser monsieur le maire à faire les démarches nécessaires à la stagiairisation et à la titularisation de ce poste.
- de modifier le tableau des emplois de la commune.

N°2025-07-n°04 : ADHESION AU GEIQ EPE ET RECOURS A UN CONTRAT D'ALTERNANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Stopin qui explique ce qu'est un GEIQ et pourquoi travaillé avec celui-ci. Il est rappelé à l'assemblée que le GEIQ EPE est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion par la Qualification.

Le GEIQ EPE existe depuis 30 ans, est dirigé par Laurent De Clercq, est basé à Laon et intervient sur toutes les Hauts de France.

Les missions du GEIQ EPE :

- Simplifier les recrutements et la formation pour les entreprises, associations et collectivités adhérentes.
- Employer des personnes par le biais de contrats de 6 à 24 mois intégrant systématiquement la formation (en centre de formation ou au poste de travail) pour les mettre à disposition de ses adhérents.

- Accompagner ses adhérents et ses salariés dans les bons et les mauvais moments pour sécuriser et pérenniser les parcours.

Afin de remplacer le contrat d'apprentissage en place qui se termine le 30 juillet prochain, monsieur le maire propose de mobiliser le GEIQ EPE pour la rentrée 2025 -2026.

Ce GEIQ mettrait à disposition de la commune un(e) apprenti(e) pour la partie alternance en entreprise afin d'assurer les services périscolaires, de ménage de la classe et un temps de présence en classes de maternelle à raison de 28 heures (annualisées) par semaine.

Le GEIQ aurait toujours en charge la gestion administrative ainsi que la rémunération des apprenti(e)s. La tarification horaire appliquée sera de 9,37 euros Hors Taxe.

Il est précisé que l'adhésion au GEIQ « EPE » s'élève à 10 euros par an.

Monsieur le Maire précise qu'un entretien avec une jeune fille qui habite le Croquet a été concluant.

Au vu des explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider l'adhésion de la collectivité au GEIQ « EPE » pour un montant de 10 euros annuels,
- de valider la tarification horaire pour l'année du contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision avec le GEIQ « EPE » pour permettre la mise à disposition d'apprentis dans le domaine de la petite enfance,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal .

N°2025-07-n°05 : PROJET DE MAISON MULTISERVICES

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire a été déposé, qu'il a fallu faire un complément d'information pour l'assainissement. Les appels d'offre seront déposés le 4 septembre prochain, l'AMO étant en train de rédiger les pièces pour les lots. Le choix des entreprises devrait se faire mi-octobre. Le retour des subventions sera peut-être fait en même temps.

Monsieur le Maire fait un point à l'assemblée sur l'avancement du projet de Maison Multiservices lancé depuis 2022 au sein de la commune.

Il rappelle que les demandes de subvention ont été envoyées, à l'état dans le cadre de la DETR, à la Région dans le cadre du programme FAPL, et au Département dans le cadre de l'ADVB.

Il rappelle également que nous arrivons au lancement de la procédure d'appel d'offre afin de définir les sociétés qui travailleront sur la construction du bâtiment de la première phase, pour un montant de travaux estimatif de : 710 000 euros HT.

Il informe le Conseil que la commune devra donc statuer sur le résultat de l'appel d'offre au dernier trimestre 2025.

Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité :

- Est favorable à la conduite du projet de maison multiservices et à la mise en route de la procédure d'appel d'offre pour retenir les entreprises afin de lancer les travaux dans les délais les plus rapides de la procédure.

N°2025-07-n°06 : RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026 CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat pour la restauration scolaire avec la Société API Restauration prend fin le 04/07/2025.

Il informe le Conseil que la commune a sollicité pour la rentrée prochaine Api Restauration et Dupont Restauration afin d'obtenir des propositions pour l'année scolaire 2025/2026. A savoir la livraison et le repas (constitué d'une entrée, un plat protidique, un plat d'accompagnement et un dessert).

Au vu des éléments et devis présentés aux membres du conseil municipal,

Il a été procédé à un vote à main levée pour définir le prestataire pour la restauration scolaire 2025/2026 :

Nombre de Votants	Société API Restauration (Aire-sur-la Lys)	Société DUPONT Restauration
12	Montant de 3.20 TTC	Montant de 2.85 TTC
TOTAL	12	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avoir voté :

DECIDE à l'unanimité

- **de confier la livraison et la préparation des repas de la cantine à la Société API Restauration pour l'année scolaire 2025-2026 au prix de 3.20 € TTC (le pain étant facturé en supplément).**
- **Et autorise monsieur le Maire : à signer le contrat pour la période du 1er septembre 2025 au 4 juillet 2026.**

N°2025-07-n°07 : TARIF CANTINE SCOLAIRE RENTREE 2025/2026.

VU l'article 1er du décret du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le prix du repas de la cantine municipale est actuellement de 3,20 €uros, cela depuis le 1er septembre 2022. (Délibérations du 29 juillet 2022).

Il propose de maintenir ce tarif étant donné que le prestataire retenu pour l'année scolaire 2025-2026 a fait un effort particulier pour maintenir le prix du repas livré au même tarif qu'en septembre 2024.

Il demande au Conseil de Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de monsieur le Maire à savoir le maintien du prix actuel: soit 3,20 € pour l'année scolaire 2025/2026.

N°2025-07-n°08 : TARIF GARDERIE RENTREE 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les horaires scolaires qui seront appliqués à la rentrée prochaine à la suite du décret N° 201761108 en date du 27 juin 2017, à l'école publique du Tilleul de LYNDE : Semaine de quatre jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

La garderie fonctionne le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h15 à 18h30 les jours de classe. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 août 2019, par laquelle le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de facturer la première heure de garderie à 1 euro et que la facturation se fera ensuite par quart d'heure au tarif de 0,25 €. D'autre part, au-delà de 18h30, les enfants sont gardés à l'école jusqu'à l'arrivée des parents en cas de force majeure. Ce temps de garde sera facturé 1 euro par enfant et par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir à l'unanimité le tarif en vigueur depuis 2019 pour l'année scolaire 2024-2025.

N°2025-07-n°9 : LOCATION SALLE DES FETES

Vu la délibération du 29 juillet 2022,

Monsieur le Maire a donné la parole a madame Charleys pour expliquer la procédure de location de la salle des fêtes.

Puis, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il serait souhaitable de réactualiser le contrat ainsi que le règlement de la salle des fêtes.

Il est rappelé qu'au premier contact pour une demande de location, une fiche de demande est remplie par le demandeur.

Après validation de la demande de location par mail, le demandeur se déplace en mairie pour récupérer le contrat de location et le règlement (ci annexés) afin de le remplir, celui-ci est ensuite contre signé par la mairie. Le demandeur verse chèque un acompte (celui-ci est directement encaissé), et laisse également deux chèques de caution une pour la salle en cas de dégradation et pour la collecte des ordures ménagères.

Il propose également de conserver les tarifs en vigueur pour l'année 2025/2026 :

Soit pour les habitants exclusivement de LYNDE :

Location pour un week-end : 350 € .

Location pour un jour en semaine : 100 €.

Nettoyage obligatoire de la salle : 80 €.

La facturation du gaz et de l'électricité est en supplément et se fait à partir des relevés de compteur, la vaisselle cassée et le matériel disparu seront également facturés au locataire suivant le tarif joint en annexe.

Pour les locataires n'habitant pas la commune :

Location pour un week-end : 450 €.

Location pour un jour en semaine : 180 €.

Nettoyage obligatoire de la salle : 80 €.

La facturation du gaz et de l'électricité est en supplément et se fait à partir des relevés de compteur, la vaisselle cassée et le matériel disparu seront également facturés au locataire suivant le tarif joint en annexe.

D'autre part, la commune, à la remise des clés, demandera au locataire :

- un chèque de caution d'un montant de 500 euros pour les déchets (la caution sera encaissée en cas d'abandon des déchets dans la salle ou à proximité),

- un chèque de caution d'un montant de 2 000 euros pour les dégradations ou de perte des clés, des télécommandes de chauffage ou de climatisation.

En cas du non-respect de l'heure de restitution des clés, une pénalité de 50 € sera appliquée par heure commencée.

Le déplacement du personnel de la commune ou d'un élu entraînera une facturation de 25 euros (sauf de cas de force majeure).

Les chèques de caution seront rendus après la remise des clés si aucun dommage n'est à signaler.

Un acompte de 200 euros est demandé en cas de location au week-end et de 60 euros en cas de location à la journée.

Un contrat de location sera établi en double exemplaire, un pour le locataire et un pour la commune. Une attestation d'assurance est obligatoire et sera exigée au plus tard à la remise des clés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conserver les tarifs en vigueur pour l'année 2025/2026
- D'approuver la procédure, le contrat et le règlement.

N°2025-07-n°10 : LOCATION MATERIEL

Vu la délibération du 10 novembre 2023,

Monsieur le Maire a donné la parole à madame Charleys pour expliquer la procédure de location du matériel.

Puis, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il serait souhaitable de réactualiser le contrat de location du matériel.

Après avoir rappelé la procédure, monsieur le maire propose de maintenir le tarif en vigueur pour l'année 2025/2026 suivant :

Table : 5,00 € Chaise : 0,50 €
pour un week-end (ou 3 jours en semaine), ce matériel étant loué aux habitants de la commune.

Le matériel est sous la responsabilité du locataire qui devra remplir un contrat de location ci joint et déposer en mairie un chèque de caution d'un montant de 500 euros à l'enlèvement. Les détériorations seront réparées et facturées au locataire.

Il a été noté de faire un point de vigilance sur la propreté du matériel au retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conserver les tarifs en vigueur pour l'année 2025/2026
- D'approuver le contrat.

N°2025-07-n°11 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES GRANDES ORGUES DE L'EGLISE SAINT VAAST

Vu la délibération en date du 12 juin 2021, relative au contrat d'entretien des Grandes Orgues de l'église Saint Vaast.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Grandes Orgues de l'église Saint- Vaast ont été classées en 2009 par la commission nationale des monuments historiques, cet instrument ayant été construit par les frères Delmotte en 1878-1879.

Le contrat d'entretien signé en 2021 étant arrivé à expiration, Monsieur le Maire propose de reconduire celui-ci pour 3 ans avec la même société : Facteur d'Orgues Antoine Pascal, sachant qu'il est intervenu sur l'instrument depuis de nombreuses années et qu'il est habilité à le faire.

Il propose une redevance contractuelle de 338,16 € Hors Taxe révisables annuellement selon l'indices ICHTrevTS des industries mécaniques et électriques.

Il demande au Conseil un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter cette proposition et**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des Grandes Orgues de l'église Saint-Vaast.**

N°2025-07-n°12 : MEDIATHEQUE/ CONTRAT D'OBJECTIFS DE NIVEAU 2 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTALE DU NORD

Monsieur le maire a donné la parole à madame Stopin, Maire Adjointe, afin d'expliquer le travail réalisé depuis longtemps avec la médiathèque du nord.

Puis Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement du point livre et le développement de celui-ci en médiathèque, une fois les travaux de la maison multiservices terminés.

Le Conseil Départemental du Nord souhaite que la commune signe une convention de 3 ans, appelée contrat d'objectifs niveau 2, ci-annexée à la présente délibération, qui organise un partenariat entre la médiathèque départementale du Nord et le point livre et future médiathèque de la commune de Lynde, considérée comme bibliothèque-relais.

Sur la base d'états des lieux actualisés, le Département accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme ...).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de partenariat précitée et ci-annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Nord.**

N°2025-07-n°13 : RECOURS AU BENEVOLAT

Monsieur le Maire a donné la parole à madame Charleys pour expliquer la procédure de recours au bénévolat.

Puis monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Que dans certaines circonstances (par exemple en cas d'accueil d'un stagiaire BAFA ou BAFD non rémunéré en raison de l'urgence de la situation, ou d'accueil pour le point livre ou la

médiathèque), une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Compte tenu des conditions actuelles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité, des moyens en personnel dont nous disposons : 1 agent administratif, 2 agents polyvalent des école et d'entretien des bâtiments, 1 agent polyvalent des services technique et d'un contrat PEC, des actions et projet en cours notamment les besoins pour le point livre et la future médiathèque municipale ou pour le centre de loisirs, ou les manifestations organisées par la commune ou encore pour la mise en ordre de dossier notamment le cimetière,.... justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

- En cas d'accueil d'un bénévole dans les services de la commune :

Une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

- En cas d'accueil d'un stagiaire BAFA bénévole :

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (accueil de loisirs, colonie de vacances...). Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Lorsque le stage pratique BAFA de 14 jours n'est pas rémunéré, il est accompli sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention de bénévolat est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA bénévole.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver la convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Il a été souligné le fait que des conventions de bénévolat seront effectuées dans le cadre de missions précises et de longue durée, notamment dans le cas du point livre et de la future médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre de travaux nécessitant l'aide de bénévole afin de mener à bien et plus efficacement ses missions de service public.
- **APPROUVE** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe (à chaque fois qu'elle est nécessaire), à la présente délibération.

N°2025-07-n°14 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

En application des articles L 5211-39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Territoire d'Energie Flandre, auquel notre commune adhère, a mis à disposition le rapport annuel de l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1-2-3 et annexes V et VI du CGCT, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des documents présentés :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du Territoire d'Energie Flandre pour l'année 2024.

N°2025-07-n°15 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2024 DU SMICTOM DES FLANDRES

En application des articles L 5211-39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMICTOM DES FLANDRES, auquel notre commune adhère, a mis à disposition le rapport annuel de l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1-2-3 et annexes V et VI du CGCT, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des documents présentés :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et d gestion des déchets 2024 du SMICTOM DES FLANDRES.

N°2025-07-n°16 : REGULARISATION DOSSIER SERVITUDE : COMMUNE/ MONSIEUR MADAME ADELIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

La commune doit finaliser le dossier de servitude au n° 633 Rue de Verdun, de monsieur et madame Adelis, par acte notarié. Les époux demandent d'ajouter la mention « d'un contrôle annuel de la canalisation concernée ».

Dans ce cadre, monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette demande afin de régulariser, payer et clôturer ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire.**
- AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour inclure cette mention et à signer l'acte notarié, à procéder au paiement et à clôturer le dossier.**

La séance a été clôturée à 19h52.

Le Maire

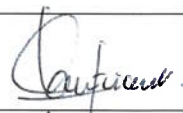
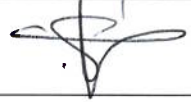
Jean Michel PLAETEVOET

La Secrétaire de séance

Marie-Hélène STOPIN

CONSEIL MUNICIPAL du 25 Juillet 2025

Signatures

			PROCURATION A	Signatures
Monsieur	Jean-Michel	PLAETEVOET		
Monsieur	Jean-Michel	WIPLIER		
Madame	Marie-Hélène	STOPIN		
Monsieur	Jean-Marc	VANLAUWE		
Madame	Catherine	COGEZ		
Madame	Claire	BOTTIN		
Monsieur	Stéphane	COURTOIS		
Monsieur	Samuel	LENOIR		
Monsieur	Franck	SANTORO	Excusé	/
Monsieur	Bertrand	DUMONT		
Monsieur	Jean-François	DAUTRICOURT		
Madame	Anaïs	BARTOLOMEO	Monsieur LENOIR	
Madame	Laëtitia	DAUTRICOURT	Monsieur DAUTRICOURT	
Monsieur	Jimmy	SIX	Excusé	